

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MANCHE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Dans un contexte de crise sanitaire, le nombre de dossiers déposés au cours de l'année 2020 s'affiche, pour la sixième année consécutive, en recul : 889 dépôts contre 1204 en 2019 soit un repli de 26,2 % (- 11,8% en 2019). Pour mémoire 2046 dossiers avaient été déposés en 2014. Cette diminution s'observe également au plan national et régional avec un repli qui s'établit respectivement à 24 et 20,4%.

Dans le même temps, le taux de redépôt se rapproche de celui relevé au niveau régional (48,1%) et passe de 44,8% à 47,6% des dossiers déposés. Au niveau national ce taux de redépôt reste stable à 44 %.

Recevabilité et orientation

Consécutivement à la baisse du nombre de dossiers déposés, le nombre de dossiers déclarés recevables est en repli de 16,9%.

45 % des dossiers orientés par la commission présentaient une capacité de remboursement négative et étaient dépourvus de bien immobilier. La quasi-totalité de ces dossiers a été orientée vers une procédure de rétablissement personnel, soit 41,9% des dossiers, proportion quasi-stable par rapport à 2019 (42,1%).

48 dossiers ont été déclarés irrecevables par la commission soit 4,9% des dossiers traités. Les cas d'irrecevabilité les plus fréquents sont motivés par l'inéligibilité à la procédure ou par l'absence de surendettement. Le rejet pour absence de bonne foi demeure très marginal.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, réservée au seul traitement des dossiers avec présence d'un bien immobilier, ne représente que 7,5% des dossiers traités, en baisse par rapport à 2019 (8,2%). Pour l'essentiel, la procédure conduit à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel (42,7% des dossiers traités) ou à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (38,7% des dossiers traités).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions pérennes, c'est-à-dire celles qui permettent de solder la situation de surendettement, progressent, en valeur relative, de 2 points et représentent 79,4% des dossiers traités. Ce taux départemental ressort au-dessus de la moyenne nationale (76,1%) et régionale (75,1%). Les mesures provisoires sont en toute logique en baisse (seulement 6,4% des dossiers traités). Elles sont notamment destinées à permettre aux débiteurs de stabiliser leur situation personnelle ou professionnelle lorsqu'un retour à meilleure fortune est probable ou aux débiteurs propriétaires de vendre leur bien immobilier lorsque la situation financière l'impose ou qu'une liquidation de communauté doit être opérée.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>NEANT</i>	Échanges informels en tant que besoin, principalement avec les greffiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>1</i>	Signature de la charte pour la prévention des expulsions locatives Concertation régulière entre les deux services pour toute situation le justifiant
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>3</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux ou assimilés : 93</i>	Présentation de l'offre spécifique dédiée à la clientèle fragile et du dispositif de traitement des situations de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>NEANT</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>NEANT</i>	
Autres parties prenantes : Maisons France Service	<i>1</i> <i>Nombre d'agents territoriaux : 13</i>	Présentation de la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale, missions locales...)	<i>5</i> <i>Nombre d'élèves ou stagiaires : 70</i>	Sensibilisation aux notions budgétaires, financières et économiques dans le cadre des semaines dédiées à ces actions

² (organisées ou participation)

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1204	889	-26,2
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,84%	47,56%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,04%	7,64%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1051	873	-16,9
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,71%	8,02%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	58	48	-17,2
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,03%	29,17%	
Dossiers orientés par la commission	1067	881	-17,4
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,86%	44,95%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,08%	41,88%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,94%	0,11%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,98%	58,00%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1264	971	-23,2
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,33%	5,97%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,59%	4,94%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,58%	38,72%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,63%	0,10%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,23%	7,52%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,43%	4,22%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,80%	3,30%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,64%	42,74%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,65%	36,35%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,90%	18,95%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,99%	6,39%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,29%	79,40%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	22	10	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	4	-26,2

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Mise en place des plans :

- Il conviendrait que figure explicitement sur le courrier de validation du plan ou des mesures, le mois du début des versements. La seule indication de la date d'application est insuffisante et suscite beaucoup trop d'interrogations ou d'interprétations, à la fois de la part des débiteurs et des créanciers.
- Certains débiteurs ont du mal à identifier et/ou entrer en relation avec leurs créanciers.
- Les accompagnements budgétaires recommandés par la commission ne sont pas toujours suivis d'effets

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs qui contestent la capacité de remboursement retenue par la commission, ne sont pas, la plupart du temps, en mesure de justifier, pour autant, le paiement de charges exceptionnelles

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Tribunaux :

- L'approche des magistrats en matière de « situation irrémédiablement compromise » est souvent différente de celle de la commission pour les primo déposants. De ce fait, les contestations des mesures d'effacement recommandées par la commission sont acceptées au profit d'une mesure d'attente.

Créanciers :

- La négligence de certains créanciers qui n'informent pas leur chargé de recouvrement de l'ouverture d'une procédure de surendettement.
- La commission note encore des pressions de certains créanciers pour obtenir le règlement de leur créance en dehors de tout respect des effets de la recevabilité.

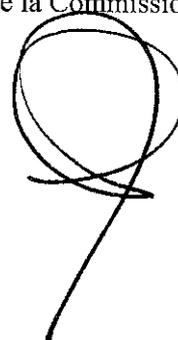
Saint-Lô

Le 16 février 2021 :

Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Président de la Commission



Thierry GOMOT
Directeur Départemental de la Banque de France
Secrétaire de la Commission



STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	38%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	8%	9%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43%	44%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79%	75%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Manche	Dettes financières	23 840	726	3 091	66,6%	82,6%	12 919	3,0
	dont dettes immobilières	9 808	115	192	27,4%	13,1%	75 074	1,0
	dont dettes à la consommation	13 512	649	2 367	37,8%	73,8%	11 963	3,0
	dont autres dettes financières	520	420	532	1,5%	47,8%	765	1,0
	Dettes de charges courantes	4 755	710	3 222	13,3%	80,8%	3 138	4,0
	Autres dettes	7 179	537	1 246	20,1%	61,1%	1 555	2,0
	Endettement global	35 775	879	7 559	100,0%	100,0%	16 198	7,0

Région	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Normandie	Dettes financières	226 085	5 964	26 963	75,6%	82,2%	14 838	3,0
	dont dettes immobilières	102 531	1 029	1 754	34,3%	14,2%	92 513	1,0
	dont dettes à la consommation	118 757	5 263	21 174	39,7%	72,5%	12 822	3,0
	dont autres dettes financières	4 797	3 265	4 035	1,6%	45,0%	744	1,0
	Dettes de charges courantes	37 220	5 727	23 783	12,5%	78,9%	3 528	3,0
	Autres dettes	35 581	4 167	9 160	11,9%	57,4%	1 669	2,0
	Endettement global	298 886	7 259	59 906	100,0%	100,0%	17 800	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

